

Le 2 avril, le révérendissime seigneur quitta avec les siens le dit lieu de Corbara, gagna le lieu de Santa Reparata, pareillement dans le diocèse d'Aleria, et établit sa résidence au couvent de Santa Maria degli Angeli des Mineurs Capucins.

Le 3 du mois d'avril, le matin, à la 12^e heure, il se rendit à la dite église de Santa Reparata, où il fut reçu avec révérence par le révérend Pietro Bonaventura, recteur amovible de la dite église, et par le peuple. Après s'être acquitté de tout selon l'usage [85r], il célébra la messe et à l'issue de l'absolution des morts, il visita le Très Saint Sacrement qu'il trouva bien tenu et il en bénit le peuple.

Il visita ensuite le baptistère et les vases des huiles saintes qui, comme ils étaient confectionnés en plomb, semblèrent ne pas convenir à la qualité du lieu : l'illustrissime seigneur exhorta donc à les faire en argent. Il fit ensuite le tour des autels, qui sont sept : le maître autel, où est conservé le Très Saint Sacrement ; le deuxième, celui du Très Saint Rosaire, où est érigée une compagnie (etc.) ; le troisième, celui de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie. Les dits trois autels sont entretenus par le peuple, les suivants par des particuliers : à droite, celui de San Giovanni Battista, incombe au révérend prêtre Angelo Francesco Fondacci et au même autel est attachée une charge de deux messes par semaine, léguée par feu Bernardino de feu Giovanni Martini, comme indiqué dans l'acte établi par feu Giovanni Leoni le 10 janvier 1653 ; le cinquième est l'autel de San Michel Arcangelo, doté par le feu capitaine Giusto Fondacci d'une somme de 2000 livres de cens, sur les revenus desquelles doivent être célébrées tant de messes, comme indiqué dans l'acte établi par le notaire Giovanni Francesco Zerbi à Gênes le 25 avril 1655 ; le sixième de l'autre côté, celui de Sant'Agata, est sous le droit de patronage des seigneurs Simone Giuseppe et Orso Giacomo Fabiani ; le septième, celui de Santa Catarina d'Alessandria est sous le droit de patronage d'Ambrosio et Antonio Antonelli, doté par Ambrosio de feu Deodato d'une charge de 4 messes par semaine, comme indiqué dans l'acte établi par feu Antonio Filippo Leoni, notaire public, le 9 juillet 1679.

Sur l'exécution des dites charges, rien de certain ne peut être obtenu. Interpellés, les chapelains qui sont tenus d'appliquer ces messes, portant tous aussitôt la main sur le cœur selon l'usage, affirmèrent en effet sous simple serment y avoir entièrement satisfait. (etc)

Les autels susdits sont misérablement ornés. Les pierres des tombes – il y en a 17 – sont presque toutes cassées, mais comme nous n'avons pu lire distinctement les noms des patrons, il fut ordonné de les restaurer en général.

Les ornements sacrés sont cependant suffisants et propres, raison pour laquelle l'illustrissime [86r] seigneur loua la piété du peuple. Le peuple affirme que l'entretien de l'église incombe aux vénérables pères de la Chartreuse de Pise, de qui dépend le droit de

patronage de cette église paroissiale ; c'est cependant une affirmation fautive, erronée et gratuite.

Les revenus annuels sont de 500 livres. Sur ces derniers, chaque année, le recteur amovible susdit donne à la vénérable Chartreuse de Pise 103 livres et 8 sous et une jarre d'huile ; ainsi, une fois ôtées les autres dépenses que le dit recteur amovible est tenu de faire, restent en sa faveur et pour se nourrir environ 310 livres.

160 familles. 32 prêtres. 839 âmes. Autel privilégié : maître autel.

Ensuite, il visita la *casazza* dédiée à Sant'Antonio da Padova, qu'il a vue excellemment tenue. Il y a plusieurs reliques et l'illustrissime visiteur les visita toutes et louant extrêmement la piété du peuple et des confrères, il regagna sa résidence.

[86v] L'après-midi, l'illustrissime visiteur visita l'église des pères Capucins. Il gagna ensuite l'oratoire susdit de Sant'Antonio da Padova, puis descendit à l'autre oratoire, celui de San Rocco, situé au village d'Ociglioni et le visita, comme indiqué dans les décrets. Enfin, il visita un autre oratoire, celui de la Très Sainte Annonciation du lieu de Palmento, pour lequel il décréta (etc.) ; il regagna alors sa résidence et fit le soir une visite personnelle des pères.

Le 4, il célébra la messe dans l'église du dit couvent et après le sermon du révérendissime père théologien tantôt instruisant l'église, tantôt exhortant à vivre droitement pour ne pas s'attirer la colère de Dieu (etc.), il fit la confirmation, comme indiqué dans le registre (etc.)

Ensuite, en raison des prières du peuple du dit lieu adressées à l'illustrissime seigneur pour qu'il daignât bénir les champs et moissons presque complètement arides et desséchés – car l'hiver passé ni la pluie ni la neige ne tombèrent en ces lieux –, le Très Saint fut donc exposé et les litanies des Saints chantées. Puis la procession du vénérable Sacrement fut faite par Sa Seigneurie [87r] illustrissime et révérendissime autour de la place, et à la porte de l'église, il bénit les champs ; enfin, après avoir observé ce qui devait l'être, il bénit de nouveau le peuple depuis l'autel. De retour sur le trône épiscopal, il ordonna de jeûner samedi prochain et de célébrer la communion générale le dimanche suivant, pour obtenir la grâce demandée à Dieu, comme il fut fait (etc.).

[...]

Pour l'église de Santa Reparata, paroissiale du lieu du même nom

Comme les petits vases des huiles saintes sont en étain, l'illustrissime seigneur a exhorté à les confectionner en argent, au regard de la qualité [111r] de ce lieu.

Qu'on se procure dans les quatre mois de nouvelles pierres pour les tombeaux des seigneurs Antonio Padovano Francisci, Antonio Carlo Leoni et Domenico Poli ; le temps a ainsi

passé qu'ils perdent le droit de patronage et les procureurs de l'église ainsi que le curé peuvent disposer librement de ces tombeaux.

Qu'on ajoute aux confessionnaux les images saintes, la notification des cas réservés et la bulle *In Cena Domini* dans les six mois, sous peine de cinq liras.

Comme les ornements sacrés sont suffisants et bien tenus, l'illustrissime et révérendissime seigneur a loué la piété du peuple et du recteur. Il les a exhortés avec force à entretenir aussi déceimment l'église sur le plan matériel, pour qu'ensuite le peuple de Santa Reparata puisse joyeusement en jouir dans le Seigneur et non les révérends pères Chartreux de Pise.

Pour l'oratoire de San Rocco du village d'Ociglioni

Qu'on munisse les fenêtres au moins d'une toile enduite de cire dans le mois, sous peine de dix liras.

Qu'on répare la chasuble de différentes couleurs dans les dix jours, à l'issue desquels elle soit interdite.

[111v] Qu'on fasse dans les trois mois une nouvelle nappe et deux coussins, sous peine de cinquante liras.

Pour l'oratoire de la Très Sainte Annonciation du lieu de Palmento

Qu'on munisse les fenêtres d'une toile enduite de cire dans le mois, sous peine de dix liras.

Qu'on ajoute au missel les messes des nouveaux saints dans les quatre mois, sous peine de dix liras.

Qu'on fasse dans les trois mois six purificatoires, un corporal et une nouvelle aube, sous peine de cinquante liras.

[...]

Le 3 avril, l'après-midi, l'illustrissime seigneur s'est rendu du lieu susdit de Corbara [301r] au couvent de Maria Vergine degli Angeli de l'ordre des Mineurs Capucins du lieu de Santa Reparata ; quand il y fut parvenu, il s'acquitta de tout selon l'usage, visita ensuite le Très Saint Sacrement, qui est excellemment tenu.

Il visita les autels qui sont cinq, tenus, comme indiqué dans l'inventaire, proprement et avec éclat, comme c'est l'usage de cet Ordre ; les ornements sont également excellemment tenus : il a donc loué la diligence des pères.

Cet illustrissime seigneur fit ensuite appeler tous les pères et laïcs dans l'habituelle salle du chapitre et après une admonition, les a absous, selon la formule habituelle, des censures (etc.)

Le lendemain, il fit les visites personnelles, comme indiqué dans les actes. Il visita les officines, les cellules et la clôture, toutes excellemment conservées. Le peuple de ce lieu voulait contraindre ce couvent et les pères à instituer une officine aromatique, mais l'illustrissime seigneur s'y opposa fermement et ordonna aux pères de n'absolument pas oser le faire, comme également indiqué dans les décrets généraux.